

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

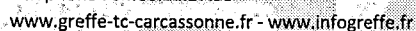
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00449

Numéro SIREN : 877 480 723

Nom ou dénomination : A.R.S. MACONNERIE GENERALE

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt 4494



AUDE AUDIT COMPTABILITE
15 BOULEVARD DE VARSOVIE
11000 CARCASSONNE

Maitre Simon MAUREL Greffier de tribunal de Commerce associé
SIREN : 880 696 513 R.C.S CARCASSONNE - N° TVA intracommunautaire : FR50323981209
IBAN : FR76 3000 4007 3200 0102 3978 013

ENVIRONMENT

VALUATION

ENVIRONMENT

A.R.S MACONNERIE GENERALE
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 26 rue FRANCOIS MANSART
VILLA 09 DI CASTELLI II, 11000 CARCASSONNE
877480723 RCS CARCASSONNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 33 467,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33 467,00 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	623,00 euros
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	34 090,00 euros
--	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 34 090,00 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président



A.R.S MACONNERIE GENERALE
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 26 rue FRANCOIS MANSART
VILLA 09 DI CASTELLI II, 11000 CARCASSONNE
877480723 RCS CARCASSONNE

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur KAMAL MIKDAM, associé unique et Président de la société A.R.S MACONNERIE GENERALE, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

L'activité a été normale, malgré la crise sanitaire qui a touché l'ensemble du territoire et des entreprises.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Les perspectives pour l'exercice à venir sont de faire mieux que cette année, en développant le chiffre d'affaire et le bénéfice.

M.K

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 241 468,00 euros contre 138 347,00 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 145,00 euros contre 201,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 54 569,00 euros contre 10 335,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 52 994,00 euros contre 33 901,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 936,00 euros contre 1 700,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 49 973,00 euros contre 51 066,00 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 21 652,00 euros contre 19 777,00 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 3,00 personnes contre 3,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 13 295,00 euros contre 11 140,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 112,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 193 531,00 euros contre 127 919,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 48 082,00 euros contre 10 629,00 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -7 075,00 euros (0,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 41 007,00 euros contre 10 629,00 euros pour l'exercice précédent.

M.K

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -1 558,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé contre 1 594,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 275,28%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé contre 1 594,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 33 467,00 euros contre un bénéfice de 9 035,00 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 87 891,00 euros contre 57 571,00 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 33 467,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	33 467,00 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	623,00 euros
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	34 090,00 euros
---	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 34 090,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 34 310,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

M.K

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

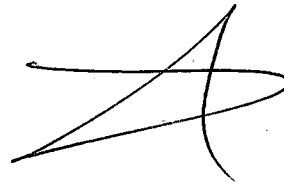
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Il convient de statuer sur la rémunération du Président.

Fait à CARCASSONNE
Le 30 juin 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

A.R.S MACONNERIE GENERALE
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 26 rue FRANCOIS MANSART
VILLA 09 DI CASTELLI II, 11000 CARCASSONNE
877480723 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 14 heures 30,

Monsieur KAMAL MIKDAM,
demeurant 26 RUE FRANCOIS MANSART, 1000 CARCASSONNE,

Associé unique de la société A.R.S MACONNERIE GENERALE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur KAMAL MIKDAM, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au

M. K

titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 33 467,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33 467,00 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	623,00 euros
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	34 090,00 euros
---	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 34 090,00 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique rappelle qu'il ne perçoit aucune rémunération en qualité de Président mais qu'il a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

KAMAL MIKDAM



A.R.S MACONNERIE GENERALE
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 26 rue FRANCOIS MANSART
VILLA 09 DI CASTELLI II, 11000 CARCASSONNE
877480723 RCS CARCASSONNE

TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 33 467,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33 467,00 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	623,00 euros
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	34 090,00 euros
---	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 34 090,00 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

M,k

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique rappelle qu'il ne perçoit aucune rémunération en qualité de Président mais qu'il a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'Z' shape with a vertical line through it.

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O-B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CARCASSONNE PLACE GASTON JOURDANNE 11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE
26 Rue Francois Mansart

Identification du destinataire

Villa 09 DI Castelli II
11000 CARCASSONNE

651

348827

87748072300015

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

ConstructionSi vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % 39 881 Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 % Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défuse art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration-pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ Désignation du prestataireOGA/OMGA ☐ Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

I
- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

SOCIETE EXPERTISE COMPTABLE
AUDE AUDIT & COMPTABILITE15 BOULEVARD DE VARSIE
11000 CARCASSONNE

0468255427

A.R.S. MACONNERIE GENERALE
26 Rue Francois MANSART
11000 CARCASSONNE

SIRET: 877 489 723 00015 / APE: 4399C

Signature et **06 61 89 40 75**

KAMAL MIKDAM

PRESIDENT

A CARCASSONNE le 21072023

SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE
31122022

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Payées par la société elle-même	(a)
Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)

7. Montant des revenus répartis

total (a à h)

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants

Nombre
de parts
sociales
apparten-
nant à
chaque as-
socié en
toute pro-
priété ou
en usufruit

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

à titre
de traitements
émoluments
et indemnités
proprement dits

à titre de frais de représentation,
de mission et de déplacement

Indemnités forfaitaires

Rembours
sements.

à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6

Indemnités forfaitaires

Rembour
sements

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE**
et Date de clôture de l'exercice **31122022**

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE		26 Rue Francois Mansart		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		11000 CARCASSONNE					
SIRET		8 7 7 4 8 0 7 2 3 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	83 789	030	35 781	48 008	28 850
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	83 789	048	35 781	48 008	28 850
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	21 779	070		21 779	8 088
		072	14 337	074		14 337	5 350
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	3 767	086		3 767	15 283
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	39 884	098		39 884	28 721
	Total général (I + II)	110	123 672	112	35 781	87 891	57 571
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		200		200	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		20		20	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		623		9 704	
	Résultat de l'exercice	136		33 467		9 035	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		34 310		18 959	
Provisions pour risques et charges	154						
Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		16 100		3 243	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172		37 481		35 369	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		53 581		38 612		
Total général (I + II + III)				180	87 891	57 571	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		33 578
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE**Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021	
		1	2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	3 000	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215 217	214 218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		218	238 468	138 347
	Production immobilisée *		222		
	Subventions d'exploitation reçues		224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits		226		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		230	145	201
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		232	241 614	138 548
	Variation de stock (marchandises) *		234		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		236		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		238	54 569	10 335
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		240		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	242	52 994	33 901
	Rémunérations du personnel *		244	936	1 700
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		245	49 973	51 066
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements *		252	21 652	19 776
	Dotations aux provisions		254	13 295	11 140
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	256	113	
	Total des charges d'exploitation (II)		262	193 532	127 919
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		264	48 082	10 629
Régularisations	Produits financiers (III)		270		
	Produits exceptionnels (IV)		280		
	Charges financières (V)		290		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347 348	294 300	7 075 1 558	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	5 982	1 594
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	33 467	9 035
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	33 467	314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	5 982	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247	330	431	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	991	992	
ZFANG (44. quaterdecies)		345	344	993	
Zone franche urbaine (44. octies A)		987	127		
Créance due au report en arrière du déficit		346	655	641	
Dont divers*		643	645	647	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)		648	649	990	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)					
Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)					
Dédution exceptionnelle (art 39 decies F)					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	39 881	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : *				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370	39 881	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE**

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	18 609	442	14 445	444		446	33 054				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	30 100	462	16 710	464		466	46 810				
	Autres immobilisations corporelles	470	3 141	472	2 423	474	1 640	476	3 924				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	51 850	492	33 578	494	1 640	496	83 789				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	11 622	532	5 177	534		536	16 799		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	10 579	552	7 348	554		556	17 926		
	Autres immobilisations corporelles	560	799	562	1 897	564	1 640	566	1 056		
TOTAL		570	23 000	572	14 421	574	1 640	576	35 781		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail				
	6	7	8	9	10					

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %			
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1											
2											
3											
4											
5	1 640	1 640									
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	1 640	580	1 640	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL						596		585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice 982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 2 946
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 14 900
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	241 468	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	241 468	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	145	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	145	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	65 876	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	38 603	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	113	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	104 592	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	137 022
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	137 022
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	241 468	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1	0
---	---

 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 87748072300015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE

ADRESSE (voie) 26 Rue Francois Mansart

CODE POSTAL 11000 VILLE CARCASSONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	20

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MIKDAM Prénom(s) KAMAL
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 20
Naissance : Date 23111983 N° département 11 Commune CARCASSONNE Pays FRANCE
Adresse : N° 26 Voie RUE FRANCOIS MANSART
Code postal 11000 Commune CARCASSONNE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3/1/2022

N° SIRET 87748072300015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.S. MACONNERIE GENERALE

ADRESSE (voie) 26 Rue Francois Mansart

CODE POSTAL 11000 VILLE CARCASSONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT